



A.A.V.I

Association d'Aide aux Victimes d'Incendie et d'Accidents Corporels
Association loi 1901 n°W294004198

Communiqué d'information

Pour répondre aux attentes des victimes choquées, fatiguées tant physiquement que moralement, suite à un incendie ou accidents avec dommages corporels, l'A.A.V.I a été créé au mois d'octobre 2010 (parution au journal officiel des associations du 09.10.2010)

Aide aux Victimes d'incendie :

L'A.A.V.I informe, conseille et soutien les victimes ayant eu leurs biens détruits par un incendie (habitation, commerce, entreprise, exploitation agricole). L'association est à la disposition des victimes pour toutes questions concernant le relogement, l'acompte d'urgence, les délais pour lister et chiffrer leurs pertes, la vétusté et les délais pour la clôture de leur dossier. L'association peut faire une étude des contrats d'assurances et orienter les sinistrés dans leurs démarches.

Aide aux Victimes d'accidents corporels :

L'A.A.V.I intervient auprès des victimes, responsable ou pas de l'accident à l'origine des blessures : accident de la circulation (sortie de route ou collision) lors de déplacements privés ou professionnels, accident de la vie privée (chute d'un toit, chute dans les escaliers.....), accident de sport, de chasse, tout accident ayant été causé par un tiers...dès lors qu'une indemnisation peut être sollicitée auprès d'une compagnie d'assurance, mais aussi pour les victimes par ricochet notamment pour les ayants droits d'une victime décédée.

Quelle que soit la situation, l'association peut aider, écouter et éviter l'isolement. L'association peut mettre en relation les victimes avec des professionnels de l'indemnisation sinistre incendie ou dommages corporels.

Permanence :

Mr Pascal Pantaléon bénévole au **06 19 98 21 64**

Mail : association-aavi@orange.fr

www.aide-victimes-incendie.fr

www.aide-victimes-incendie.fr/dommagescorporels.html